



CONDITIONS GÉNÉRALES AVANT-PREMIÈRE

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société BLUE FARMZ (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 €, immatriculée au R.C.S. de Paris, dont le siège social est situé au 34 Avenue des Champs Élysées, 75008, Paris, organise un tirage au sort ci-après le « Jeu », réservé aux personnes inscrites.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est accessible à toute personne majeure résidant dans l'Union Européenne, en Suisse ou au Royaume-Uni. Chaque participant peut s'inscrire une seule fois, en utilisant une adresse e-mail unique.

Les employés de la Société Organisatrice, ainsi que leur famille immédiate, ne sont pas éligibles à participer et seront disqualifiés en cas de participation.

Toute personne ne respectant pas ces conditions ou ne pouvant les justifier sera disqualifiée du Jeu et ne pourra pas prétendre à un éventuel gain.

La participation à ce tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DU JEU

Pour s'inscrire au tirage au sort, il est nécessaire de saisir son adresse e-mail dans l'espace dédié sur notre site web.

En soumettant leur adresse e-mail, les participants s'engagent à respecter les règles du jeu établies.

Les inscriptions incomplètes, erronées, falsifiées, ou non conformes au règlement, ainsi que celles reçues après la clôture des inscriptions seront invalidées et élimineront le participant du Jeu.

La Société Organisatrice procédera au tirage au sort parmi toutes les participations valides pour désigner les gagnants.

Les gagnants seront informés des résultats par e-mail le soir du tirage, via l'adresse e-mail fournie lors de leur inscription.

ARTICLE 4 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce Jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et l'engagement de s'y conformer.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation d'office.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES LOTS

100 lots seront mis en jeu.

Les lots profiteront aux gagnants.

Les lots mis en jeu seront envoyés aux gagnants à une adresse postale située en France, Union Européenne, Suisse, ou au Royaume-Uni.

Les gagnants ne pourront pas contester le lot sous quelque forme que ce soit, ni demander sa contre-valeur en argent, son échange, ou son remplacement, et aucune réclamation ou recours concernant le lot ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

Il ne sera pas possible de faire une réclamation ou d'engager un recours concernant le lot ou son attribution à l'encontre de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

La sélection des cents (100) gagnants et des suppléants sera effectuée par tirage au sort par deux membres de la Société Organisatrice.

Les gagnants recevront un e-mail de la part de la Société Organisatrice à l'adresse fournie lors de leur inscription, leur expliquant comment récupérer leur gain.

Les gagnants doivent répondre dans les 7 jours suivant la réception de cet e-mail, en fournissant leurs nom, prénom, adresse, et numéro de téléphone, et en suivant les instructions précisées pour la remise des lots.

Si un gagnant ne répond pas dans ce délai de 7 jours, le lot sera offert au premier suppléant. Si ce suppléant ne répond pas dans les 48 heures, le lot passera au suppléant suivant, et ainsi de suite.

Dans le cas où un gagnant renonce expressément à son lot, celui-ci sera attribué à un suppléant, selon le même procédé.

La Société Organisatrice contrôlera que chaque gagnants rempli toutes les conditions de participation au Jeu avant de lui attribuer le lot.

ARTICLE 7 – DÉPÔT ET COMMUNICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé dans son intégralité au siège social de la Société Organisatrice, situé au 34 Avenue des Champs Élysées 75008 PARIS.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée avant le 01/09/2024 par écrit, à l'adresse suivante : BLUE FARMZ, 34 Avenue des Champs Élysées 75008 Paris.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

La Société Organisatrice est responsable du traitement des données personnelles recueillies pour gérer et organiser ce Jeu, attribuer les prix, et communiquer autour de l'événement.

En participant, les membres acceptent explicitement que leurs données personnelles soient utilisées pour ces fins.

La participation ne peut être validée sans les données personnelles requises.

Ces informations sont réservées à l'usage interne de la Société Organisatrice, uniquement pour l'organisation du Jeu et la publication des résultats.

Conformément aux lois sur la protection des données personnelles et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE, les participants ont des droits spécifiques, tels que l'accès à leurs données, leur rectification, suppression, limitation du traitement, opposition au traitement, et portabilité des données.

Les participants peuvent également demander la suppression de leurs données après la désignation des gagnants, retirer leur consentement au traitement des données, déposer une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, et obtenir des informations sur la nécessité de fournir des données, les conséquences de ne pas les fournir, et sur l'existence de décisions automatisées, y compris le profilage.

Pour exercer ces droits, une demande écrite doit être envoyée à : BLUE FARMZ, 34 Avenue des Champs Élysées 75008 PARIS.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Ni la Société Organisatrice, ni ses entités parentes, filiales, affiliés, agences publicitaires et de promotion, ni leurs actionnaires, partenaires, cadres, directeurs, employés, représentants et agents ne sont responsables des blessures, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit, résultant de la participation au Jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation des prix.

Cela inclut la perte ou le vol des éléments des lots après leur remise aux gagnants.

En cas d'événements de force majeure (comme des grèves ou des intempéries) qui privent les gagnants de l'utilisation totale ou partielle de leur lot, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable. Elle se réserve également le droit de suspendre, modifier, prolonger, abrégé ou annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'autres circonstances indépendantes de sa volonté, sans encourir de responsabilité.

En participant, les participants reconnaissent et acceptent les limites et les risques liés à Internet, y compris la vulnérabilité des données face à des détournements ou à des virus. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des dysfonctionnements d'Internet qui empêchent l'accès au Jeu ou son déroulement, ni des risques liés à la connexion Internet des participants.

La Société Organisatrice peut ajuster le lot en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il est formellement interdit de copier, représenter ou utiliser une partie ou la totalité des éléments du Jeu, y compris ce présent règlement.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs utilisés dans ce Jeu, notamment sur le site web de participation, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice. Ils sont protégés par les lois sur la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée, complète ou partielle, de ces éléments constitue une violation du droit d'auteur, susceptible d'entraîner des sanctions, y compris pénales.

ARTICLE 11 – CONVENTION DE PREUVE

D'un accord mutuel entre les participants et la Société Organisatrice, seuls les systèmes et fichiers informatiques de la Société seront considérés comme preuve définitive. Les enregistrements informatisés maintenus dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, sous des conditions de sécurité et de fiabilité appropriées, serviront de preuves reconnues. Ces documents pourront être utilisés par la Société Organisatrice dans toutes situations, y compris lors de litiges juridiques.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Ce règlement est régi par la législation française.